



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	3 avril 2026
Date d'affichage de la convocation	3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

### Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Christophe GOBIN	Dominique ROLLAND
Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ	Karen LECHEVESTRIER
Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN	Johann CADIEU
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

### Était excusée :

Karine LEMOINE (procuration à Chrystèle BARBIER)

### ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Conseil municipal du 26 mars 2026

#### **FINANCES LOCALES**

3. Vote des subventions 2026
4. Vote des taux d'imposition 2026

#### **URBANISME**

5. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : Implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune : avis après enquête publique (*voir note de synthèse et lien de téléchargement*)

#### **DÉCISIONS – INFORMATIONS**

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Sandrine VITRE, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026**

Madame la Maire soumet le compte rendu de séance du 26 mars 2026 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **FINANCES LOCALES**

### **2026-013 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

Madame la Maire présente en détail et par catégorie, la liste des demandes de subventions et précise que la commission des finances a étudié chaque dossier déposé, le 2 avril dernier.

Il a d'ailleurs été précisé aux associations :

« Comme de nombreuses collectivités, notre commune fera face en 2026 à un contexte financier plus exigeant. Malgré ces défis, nous réaffirmons notre volonté de soutenir le tissu associatif, acteur majeur de la vitalité de notre territoire. C'est pourquoi nous vous invitons à ajuster, dans la mesure du possible, le montant de votre demande en fonction de vos besoins réels et de votre situation financière ».

	<b>2026</b>
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>34 522.00 €</b>
S.E.P.Q - section twirling	2 000.00 €
S.E.P.Q - section musique	2 000.00 €
S.E.P.Q - section foot	300.00 €
CSF - Centre de loisirs	27 000.00 €
Comité des fêtes	2 272.00 €
U.P.M.Q	400.00 €
U.N.C	300.00 €
Amicale des chasseurs	250.00 €
<b>ÉCOLE</b>	<b>150 957.00 €</b>
OGEC - Contrat d'association	110 849.00 €
OGEC - Cantine	20 580.00 €
OGEC - Restauration	15 000.00 €
OGEC - Garderie	1 900.00 €
OGEC - Semaine du cirque	900.00 €
APEL - Sorties pédagogiques	1 728.00 €
<b>SECTEUR ÉDUCATIF GÉNÉRAL (15€/élève)</b>	<b>405.00 €</b>
Collège Notre Dame Saint-Méen-le-Grand	405.00 €
<b>SECTEUR SOCIAL</b>	<b>2 294.85 €</b>
A.D.M.R	1 608.75 €
Groupe solidarité rencontre	386.10 €
Restos du cœur	300.00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>188 178.85 €</b>

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de verser la somme de 15 €/élève pour toute autre demande de subventions relatives au secteur éducatif (collèges et lycées) pour un voyage d'au moins 3 nuitées et 50 €/élève pour le secteur éducatif professionnel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal 2026, à l'article 65748.

## **FINANCES LOCALES**

### **2026-014 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour les impôts locaux. Il convient donc de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026 sur la base de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire, rappelle les taux d'imposition pour l'exercice 2025 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	38,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	36,87 %
Taxe d'Habitation :	13,72 % (résidences secondaires)

Il est précisé que les taux d'imposition n'ont pas subi d'augmentation depuis 2024.

Il est présenté :

- les dernières bases fiscales et la simulation probable de leur évolution ;
- le classement de la commune par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban,
- plusieurs taux de simulation d'augmentation.

La commission des finances réunie le 2 avril 2026 propose :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	38,76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	37,61 %
Taxe d'habitation (TH) :	13,99 % (résidences secondaires)

En conséquence, Madame la Maire propose d'augmenter les taux 2026 comme indiqués ci-dessus.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,61 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,99 %

### **CHARGE** Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

## **URBANISME**

### **2026-015 – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME : IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE – AVIS APRES ENQUETE PUBLIQUE**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 04 juin 2020 et modifié le 23 octobre 2025 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024 qui définit le terrain de l'ancienne carrière Le Bossu en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ;

**VU** l'arrêté du maire n°2024/30 du 31 octobre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Quédillac ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Vu** la décision n°2025DKB31 de l'autorité environnementale en date du 29 juillet 2025 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 31 juillet 2025 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2026 soumettant à l'enquête publique unique la demande de permis de construire déposée par la Société Gagneraud Energies Quédillac pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Quédillac et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quédillac ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- Une adéquation avec les objectifs nationaux et locaux en matière de développement des énergies renouvelables ;
- Une contribution au développement des énergies renouvelables décarbonées sur le territoire ;
- Une diminution du recours aux énergies fossiles importées et une limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- Une diversification du mix énergétique.

Et ce d'autant plus dans un contexte géopolitique international marqué par des tensions sur les marchés de l'énergie, renforçant la nécessité de développer des sources d'énergie locales, durables et souveraines.

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Quédillac telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Avec les exigences formulées ci-dessous :**

- ↳ Entretien du sentier et des haies qui le bordent : Plusieurs interventions annuelles pendant 30 ans (durée d'activité de la centrale).
- ↳ Énergie gratuite : Alimentation de l'éclairage public et des bâtiments communaux sans frais.
- ↳ Financement participatif : Priorité donnée à la commune et aux habitants de Quédillac pour investir dans le projet.
- ↳ Gestion des inondations : Étude de solutions pérennes (lagunes) en cas de risques répétés.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal

diffusé dans le département et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvée, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant trois délibérations (n°2026-013 à 2026-015), la séance est levée à 22h15.